

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de SIONIAC



1 - Informations générales

Avertissement :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance). Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Documentation :

- Dossier Départemental sur les Risques majeurs réalisé par la Préfecture de la Corrèze est téléchargeable sur :

www.correze.gouv.fr / Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection des populations > Sécurité Civile > Risques naturels et technologiques > Information préventive sur les risques majeurs.

- Arrêté préfectoral sur l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (accessible site de la Préfecture de la Corrèze).
- Fiche communale sur les risques naturels et technologiques majeurs (accessible sur le site de la Préfecture de la Corrèze).
- Documentations techniques : PPRI, PPRT sont consultables en Mairie au service urbanisme.

2 - DICRIM - L'éditorial

Mot du maire :

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les pouvoirs publics sont tenus de sensibiliser la population à l'existence de risques naturels ou technologiques auxquels elle pourrait être exposée afin de lui permettre d'adopter les comportements adéquats en cas d'incident majeur.

Pour cela, afin que la vigilance collective soit maintenue et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crise majeure, le Maire de Sioniac fait en sorte que chacun reste acteur de sa sécurité.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à un risque majeur naturel ; le risque RADON

Laurent PUYJALON
Maire de Sioniac



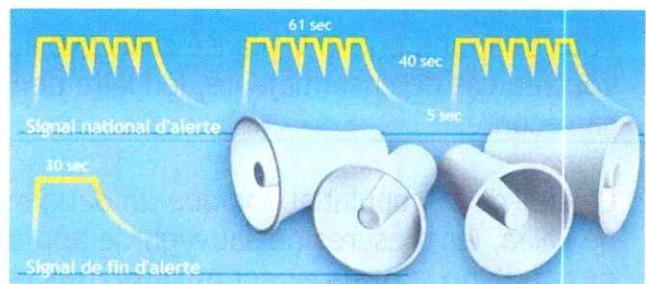
3 - Les consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident technologique et l'évacuation peut être rendue nécessaire dans certaines conditions en cas d'inondation exceptionnelle. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Les consignes de base

En cas de danger ou d'alerte



- Abritez-vous
- Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112)
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes transmises par les autorités. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : **0800 427 366**

La sirène du réseau national alerte est déclenchée le 1er mercredi de chaque mois.

Vous pouvez être à l'origine de l'alerte

• Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte au **18** (Sapeurs-Pompiers), au **17** (Police)

Ou au **15** (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

• Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver

Un local où s'abriter, invitez les autres témoins à faire de même.

4 – le risque RADON

Définition

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1^{re} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres par exemple :

- Des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- Des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- De l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- Le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

5 - Le risque dans la commune de SIONIAC

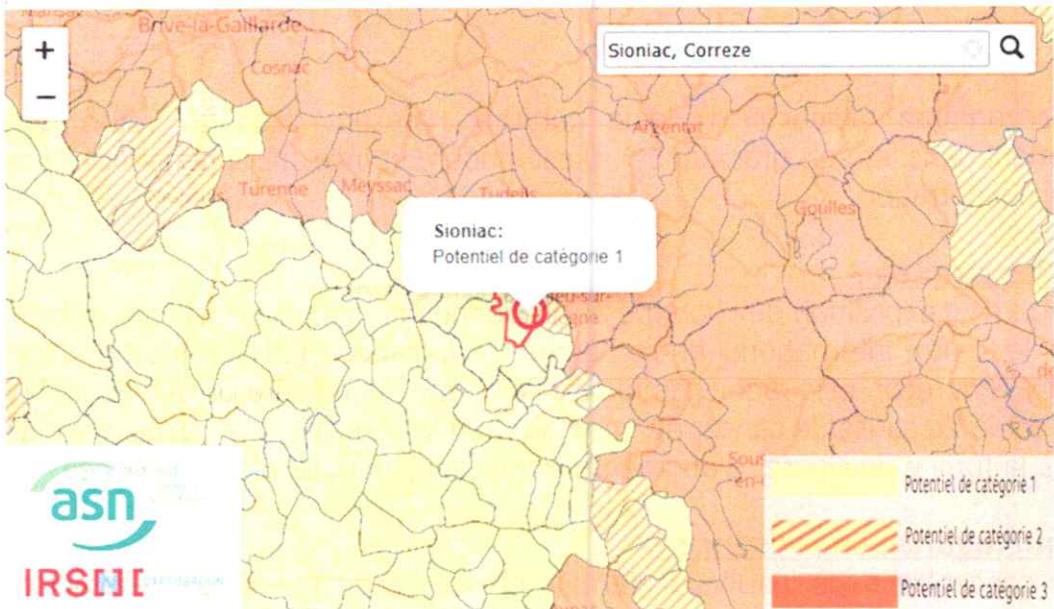
L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français classe notre commune en zone 1 :

Zone 1 :

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Connaitre le potentiel radon de sa commune



Mesures prises dans la commune

Information des habitants

Surveillance des établissements recevant du public (Mairie, salle multifonctions etc...)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une surveillance de la concentration de radon est obligatoire dans les établissements, notamment les :

- Etablissements d'enseignement (y compris les internats) ;
- Etablissement d'accueil collectif de moins de 6 ans ;
- Etablissements pénitentiaires ;
- Etablissements thermaux ;
- Etablissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux disposant d'une capacité d'hébergement.

Les zones à potentiel radon sont classées selon trois niveaux :

Zone 1 : Zones à potentiel radon faible ;

Zone 2 : Zones à potentiel radon faible sur lesquelles des facteurs géologiques qui facilitent le transfert du radon vers d'autres bâtiments ;

Zone 3 : Pour les zones les plus impactées et qui présentent un risque effectif.

Consignes de sécurité

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Renseignez-vous en mairie pour connaître le niveau d'exposition de votre domicile au risque radon. (Zone 1 Pour Sioniac)

Si vous êtes exposé :

- Installez un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage afin d'obtenir des données fiables sur la concentration de radon ;
- Aérez quotidiennement votre domicile en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes par jour (également pendant la saison hivernale) ;
- Ne cherchez pas à obstruer les entrées et les sorties d'air, et nettoyez-les régulièrement ;

- Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation et à changer les filtres régulièrement ;
- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux).

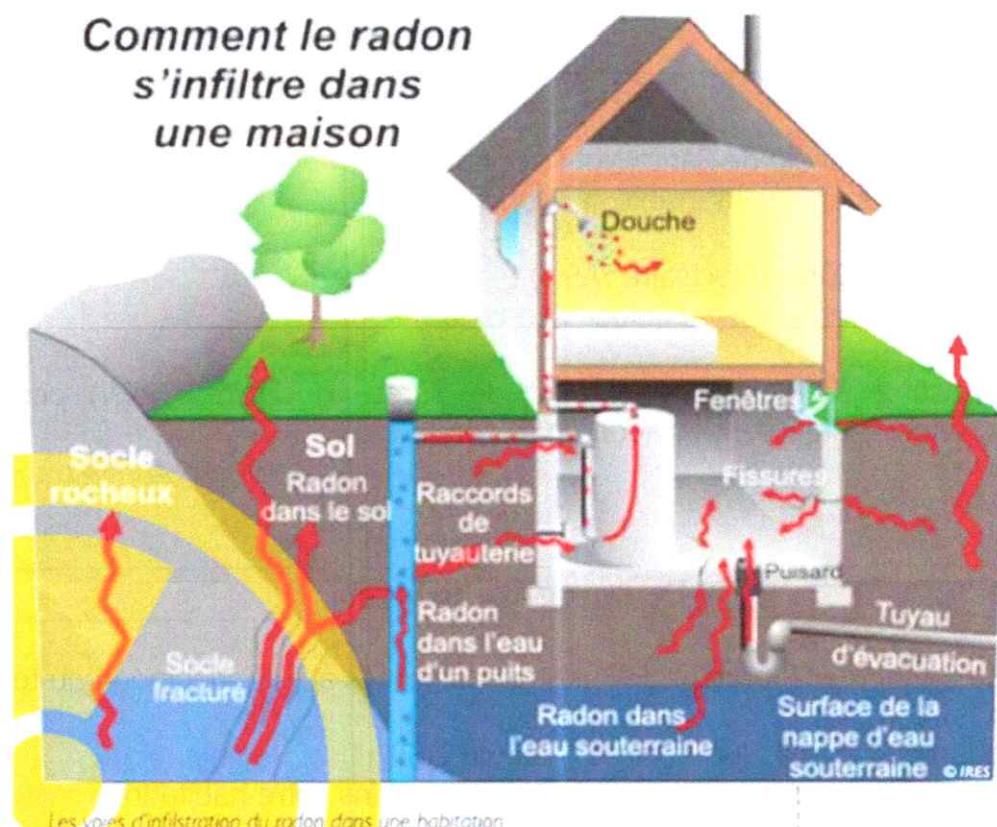
En résumé :

Selon la zone déterminée précédemment, la démarche à effectuer pourra être différente.

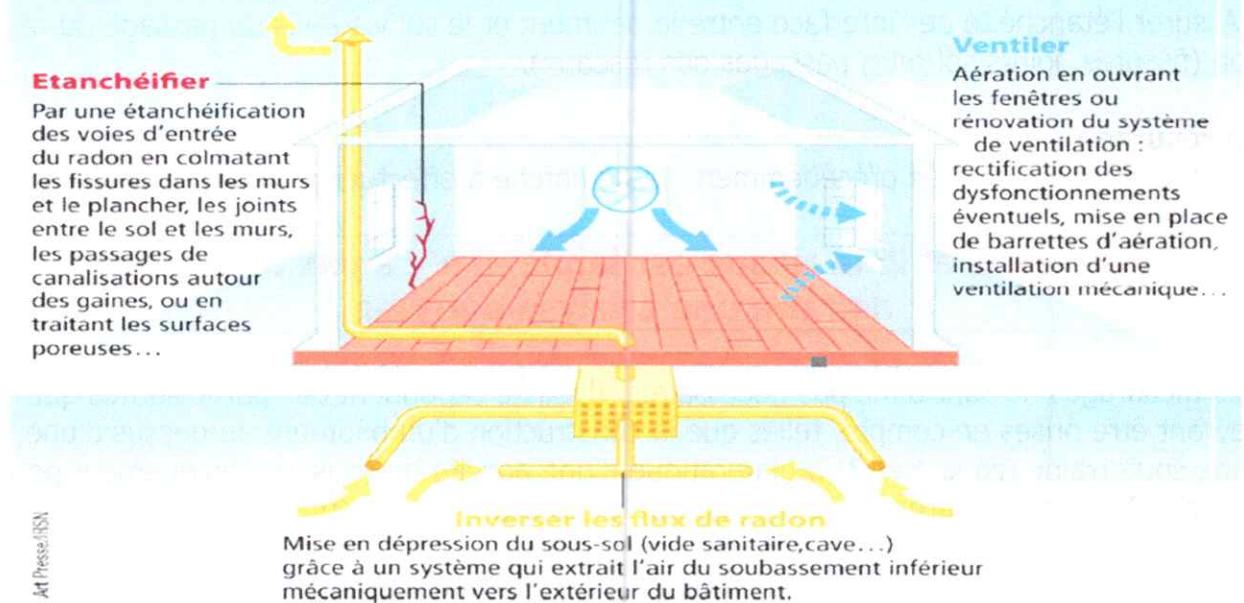
En zone 1 et 2, le risque est faible, il n'y a pas de raisons de faire une analyse poussée.

Des mesurages ne sont donc pas nécessaires. Il existe cependant des particularités qui devront être prises en compte, telles que la construction d'un bâtiment au-dessus d'une mine souterraine (zone 1 et 2) ou la pratique d'une activité en sous-sol (uniquement pour la zone 2), qui entraîneront à ce moment-là, la réalisation de mesurage.

En zone 3, le potentiel radon est significatif. Des mesurages seront effectués en priorité dans les bâtiments en sous-sol et dans les parties basses des locaux. Des DSTN (déTECTeurs SOLides de TRACES nucléaires) pour le radon sont disponibles dans le commerce à des prix accessibles (quelques dizaines d'euros). Certains vont être davantage adaptés au mesurage dans des bureaux (boîtiers ouverts), d'autres en situation de travail (boîtier fermé). Dans tous les cas, il est important de bien suivre la notice et de privilégier un mesurage sur un temps assez long (2 à 3 mois), de préférence en hiver, lorsque l'on aère moins.



Les techniques pour réduire le radon



6 -Où s'informer ?

- le site de ministère de la Santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

7 - Documents joints

- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
- Délibération du Conseil Municipal du : 30 juin 2025
- Fiche Agence Régionale de Santé (ARS) le radon dans votre habitation